

Commission : COGEST
Présidente : Pauline Arlettaz
Rapporteur : Christophe Brendle

Rapport de la COGEST sur le crédit d'engagement portant sur la Zone sportive des Plavaux

Monsieur le Président du Conseil général,
Mesdames, Messieurs les Conseillers généraux,

Nous avons l'avantage de vous soumettre le rapport de la COGEST concernant le **crédit d'engagement portant sur la Zone sportive des Plavaux**.

1. Organisation de la commission

Membres	09.06.26	25.06.26	29.06.26	02.07.26	07.07.26	07.09.26
ARLETTAZ Pauline (Le Centre), Présidente	P	P	P	P	P	P
BRENDELE Christophe (PLR), Rapporteur (suppléant : DOVAL Manu)	P	P	P	P	P	R
DE GOL Killian (Les Vert•e•s), Vice-président (suppléante : FAUQUET Lucie)	P	P	P	R	P	E
SECHAUD Joël (UDC)	P	E	P	P	E	P
GYGAX Raphaël (UDC)	P	P	P	P	P	P
IMERI Merita (PS)	P	P	P	P	P	P
JORIS Lionel (Le Centre)	P	P	P	P	P	P
METRAILLER Marie (Le Centre)	E	P	P	P	P	P
TURIN Angeline (PLR)	P	P	P	P	P	P

2. Présentation du mandat

Conformément au mandat confié par le Bureau du Conseil général le 6 octobre 2025, la COGEST a analysé la demande du Conseil municipal portant sur le crédit d'engagement relatif à la Zone sportive des Plavaux. Le mandat confié à la COGEST portait sur l'analyse du projet dans son ensemble et ne se limitait pas aux aspects financiers.

Le crédit d'engagement est de la compétence du Conseil général dès lors qu'il s'agit d'une nouvelle dépense à caractère non obligatoire supérieure à 5% des recettes brutes du dernier exercice (art. 17 al.1 let. c et art. 31 al. 1 LCo), soit CHF 2.17 mios. Si le crédit d'engagement s'avère insuffisant avant ou pendant les travaux, une demande de crédit complémentaire doit être soumise au Conseil général avant tout nouvel engagement (art. 82 LCo).

3. Nombre et déroulement des séances

Les documents relatifs au présent crédit d'engagement (message du Conseil municipal et annexes A à C) ont été transmis à la COGEST le 4 mai 2026. Compte tenu notamment du traitement prioritaire des comptes 2025, la COGEST a décidé, par voie de circulation, de reporter l'examen de cet objet après le plenum du 22 juin. Cette décision a été communiquée au Bureau par son Président le 6 mai 2026.

La commission s'est réunie à 6 reprises :

- 9 juin 2026 : Revue détaillée du message du Conseil municipal et établissement d'une liste de questions à l'attention du Conseil municipal.
- 25 juin 2026 : Réponses du Conseil municipal aux questions de la COGEST par M. Mikael Vieux (conseiller municipal en charge du dicastère "Infrastructure, urbanisme et travaux publics"), Mme Françoise Métrailler (vice-présidente et conseillère municipale en charge du dicastère "sécurité et bâtiments"), Mme Natercia Knubel (conseillère municipale en charge du dicastère "vie en commun"), M. Laurent Monnet (secrétaire municipal) et Mme Cynthia De Menech (collaboratrice au service RIME).
- 29 juin 2026 : Vote sur l'entrée en matière, discussion et rédaction du présent rapport.
- 2 juillet 2026 : Discussion et rédaction du présent rapport.
- 7 juillet 2026 : Discussion, rédaction et adoption de la recommandation de vote.
- 7 septembre 2026 : Adoption du présent rapport.

Conformément à l'article 20 alinéa 5 du Règlement du Conseil général (RCG), chaque suppléant reçoit la même documentation que les membres.

Compte tenu des données sensibles auxquelles la COGEST a accès, il est décidé que, sauf décision contraire de la commission, tous les documents qui lui sont transmis sont confidentiels et à usage purement interne. Cette règle ne s'applique pas aux documents publics ou qui sont considérés comme tels par la Loi cantonale sur l'information.

4. Entrée en matière

Avant de se prononcer sur l'entrée en matière, la COGEST s'est interrogée sur :

- **Le stade d'avancement du projet** : Certains membres estiment que la soumission du crédit d'engagement au Conseil général à un stade d'avant-projet avancé présente l'inconvénient de devoir se prononcer sur des éléments qui ne sont pas encore totalement définitifs, avec un risque d'incertitude quant à l'évaluation des coûts. D'autres considèrent toutefois qu'il est préférable que le Conseil général puisse se prononcer suffisamment tôt, afin de laisser la possibilité au projet d'évoluer en fonction des remarques formulées et d'éviter d'engager des frais d'études qui pourraient s'avérer inutiles dans l'hypothèse où le projet serait finalement refusé par le législatif.
- **Le niveau d'information financière** : A l'unanimité, la COGEST regrette la non-transmission de la vision globale et pluriannuelle des finances communales ce qui rend l'exercice de son mandat difficile. Ce manque de visibilité a suscité des interrogations quant à sa réelle capacité d'appréhender la santé financière de la commune et les implications des investissements dans le futur, y compris sur les citoyens.

Malgré les éléments précités, l'entrée en matière sur le crédit d'engagement relatif à la Zone sportive des Plavaux a été acceptée à l'unanimité par les membres de la COGEST.

5. Discussion de détail

5.1. Présentation succincte du projet

Le Conseil municipal sollicite du Conseil général l'octroi d'un crédit d'engagement de **CHF 11'807'850 (TTC)** pour la réalisation de la nouvelle zone sportive des Plavaux.

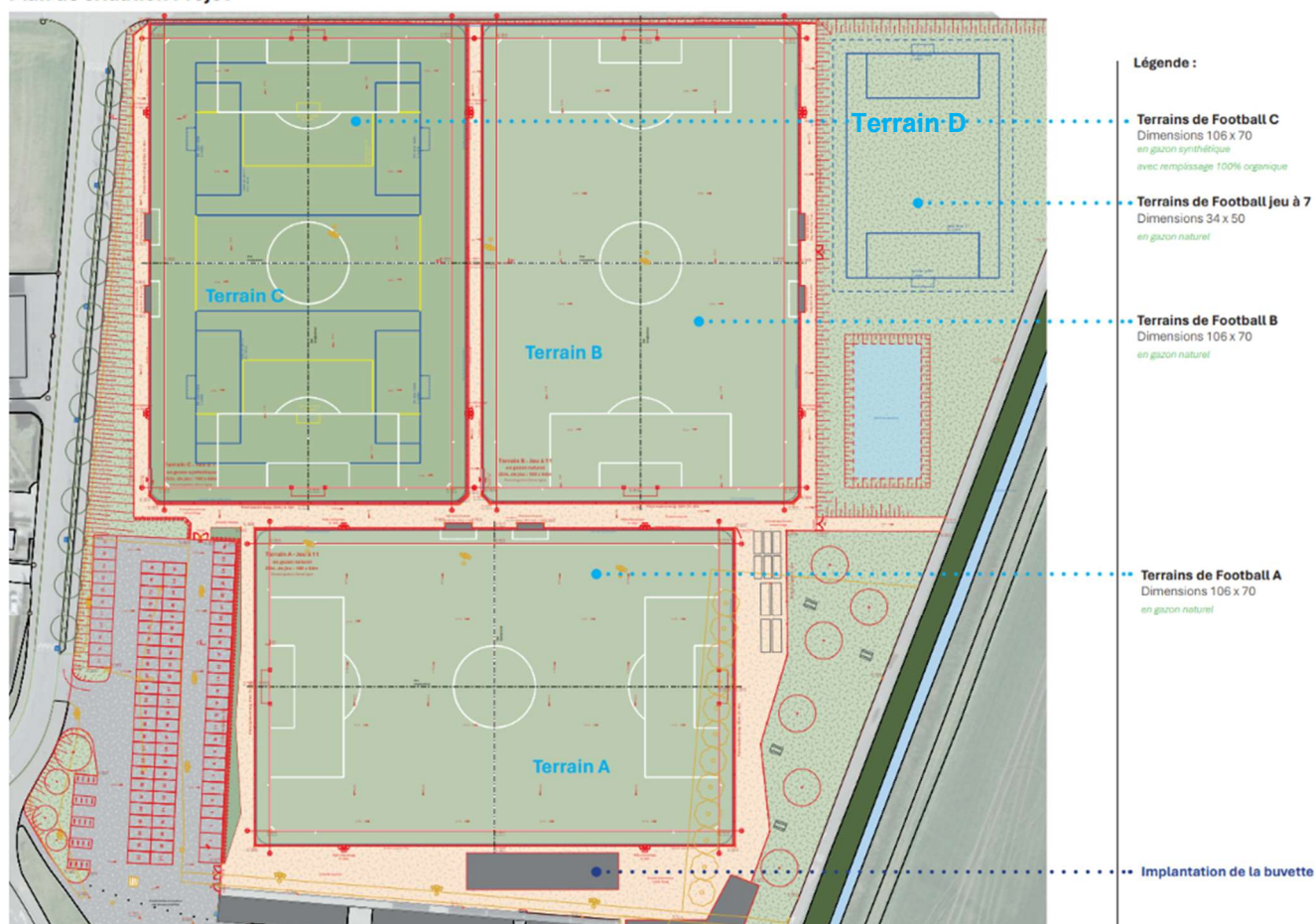
Ce projet s'inscrit dans le cadre du Masterplan Plavaux-Perraires qui a été présenté au Conseil général le 13 mars 2023. Il est directement lié à l'extension du cycle d'orientation (CO) ainsi qu'à la salle de gymnastique triple, puisque ces infrastructures seront réalisées sur l'actuel terrain de football principal des Perraires.

Le Conseil municipal propose de regrouper l'ensemble des activités liées au football sur le site des Plavaux. Le projet a été élaboré en concertation avec l'Union Sportive Collombey-Muraz (USCM), qui compte aujourd'hui plus de 440 membres, et a fait l'objet de plusieurs variantes avant d'aboutir à la solution présentée. Celle-ci a notamment été adaptée afin de tenir compte des contraintes du site, ainsi que des limites budgétaires.

Le projet prévoit :

- **4 terrains de football**, dont un terrain synthétique (terrain C) et un terrain de dimensions réduites librement accessible à la population (terrain D) ;
- **les bâtiments**, comprenant la transformation et l'extension des vestiaires existants, la construction d'une nouvelle buvette, des locaux de rangement, des WC publics pour les personnes à mobilité réduite (PMR) et un parking de 87 places ;
- **les aménagements extérieurs** nécessaires au fonctionnement du complexe sportif.

Plan de situation Projet



5.2. Réponse aux besoins de la collectivité

Terrains

Le projet prévoit 4 terrains, soit le même nombre qu'aujourd'hui. L'extension des vestiaires aux Plavaux compense les vestiaires actuels des Perraires. Selon l'USCM, cette configuration suffit à répondre aux besoins actuels du club (terrains, vestiaires, buvette). Compte tenu des dimensions du site et de la volonté du Conseil municipal, aucun terrain supplémentaire ne pourra être réalisé aux Plavaux dans le cadre de ce projet ou à l'avenir. Cette information a été communiquée à l'USCM.

Les 3 terrains principaux seront clôturés et ne seront accessibles qu'aux personnes autorisées (USCM). Ils pourront toutefois être utilisés ponctuellement par les écoles, sous contrôle de la direction, ainsi que pour d'autres manifestations planifiées préalablement avec l'USCM. Seul le terrain D sera librement accessible au public.

Dans le cadre de ces travaux, une surface d'environ 9'000 m² située au nord du CO sera engazonnée. Selon le Conseil municipal, cette surface sera maintenue à l'issue des travaux afin de répondre aux besoins des écoles et de la population.

Le choix d'intégrer un terrain synthétique présente les avantages suivants :

- Utilisation fréquente et intensive, sans période de repos
- Terrain praticable par tous les temps et durant toute l'année
- Entretien moins exigeant (pas de tonte, peu d'arrosage, pas d'engrais)
- Terrain offrant une surface régulière et une qualité de jeu stable
- Durabilité d'environ 15 ans, même en usage intensif

Buvette

Une nouvelle buvette sera construite afin de permettre à l'USCM de faire de la petite restauration, comme c'est actuellement le cas aux Perraires. La cuisine se trouvant actuellement aux Perraires sera en partie déplacée aux Plavaux.

La nouvelle implantation permettra de séparer clairement les espaces destinés au public de ceux réservés à la pratique sportive. En outre, elle offrira de meilleures fonctionnalités grâce à des espaces adaptés à l'organisation d'événements, une vue améliorée sur les terrains, l'intégration d'un mini-gradin ainsi que la possibilité d'aménager une terrasse conviviale.

Contrairement à l'ancienne convention, la location de la buvette pour des événements privés ne sera plus autorisée, car l'accès à celle-ci donnerait également accès au site clôturé et aux terrains de football qui doivent être préservés de dégradations.

Parking

Le projet prévoit un parking de 87 places qui s'intègre comme suit dans le Masterplan :

Emplacement	Crédit d'engagement / budget	Capacité
Plavaux	Terrains de football	87 places
Perraires	CO/salle triple	140 places
Tennis–Padel	Tennis–Padel	34 places
Emplacement actuel des tennis (parking d'appoint qui sera ouvert uniquement en cas de manifestations exceptionnelles)	Budget général	100 places
Total		361 places

Appréciation de la COGEST

La COGEST considère que le projet répond de manière cohérente aux besoins actuels et futurs des infrastructures footballistiques de la commune. La réalisation d'un terrain synthétique est justifiée afin de répondre aux besoins d'utilisation.

La COGEST salue le fait que le projet ait été réalisé en concertation avec l'USCM, principal utilisateur des infrastructures, et que différentes variantes aient été étudiées afin de trouver l'équilibre entre les besoins exprimés, les particularités du site et les contraintes financières.

La COGEST relève toutefois que le crédit d'engagement présenté représente un investissement particulièrement important pour la collectivité. Dès lors, il apparaît essentiel que les infrastructures bénéficient non seulement à l'USCM mais également aux écoles et aux autres sociétés locales lorsque cela est possible. La nécessité de protéger des terrains délicats justifie l'accès restreint au public, c'est pourquoi la COGEST juge le maintien du terrain d'activité de 9'000 m² au nord du CO comme indispensable pour les besoins de la population.

5.3. Aspects techniques du projet

Nature du sol

Des conditions géotechniques défavorables mises en évidence par les études (sols limoneux, présence de la nappe phréatique et nécessité de fondations profondes) créent des surcoûts au projet.

Choix du système d'arrosage

Plusieurs variantes ont été étudiées pour l'alimentation en eau des systèmes d'arrosage. Les études pour l'utilisation de la nappe phréatique ont mis en évidence des potentiels de débit d'eau insuffisants, des risques d'ensablement des puits, des risques d'affaissement de terrain ou la nécessité de construire une conduite de 435m pour un coût total estimé à CHF 400'000. Quant au canal Stockalper, le débit d'eau y est trop faible. Au vu de ces éléments, le Conseil municipal a retenu le maintien de la solution d'arrosage actuelle par le réseau d'eau potable, jugée plus fiable, plus simple d'exploitation et plus économique.

En ce qui concerne le bassin de rétention, il ne pourra pas être utilisé comme réserve d'eau pour l'arrosage. A ce jour, sa configuration (taille, souterrain ou ouvert) n'est pas encore définie.

Appréciation de la COGEST

La COGEST comprend que des raisons techniques et financières ont conduit le Conseil municipal à privilégier un arrosage des terrains par le réseau d'eau potable. Elle relève toutefois que cette solution repose sur l'utilisation d'une ressource précieuse et invite dès lors le Conseil municipal à rester attentif à cette problématique.

5.4. Aspects financiers du projet

Evaluation du montant du crédit d'engagement

Plusieurs variantes ont été étudiées par la Municipalité et le projet initial a été revu à la baisse, principalement pour des raisons financières (diminution du nombre de terrains synthétiques, déplacement de la buvette, etc.) faisant passer le projet de CHF 14.0 mios à CHF 11.8 mios.

Par mesure de prudence et en raison d'incertitudes géologiques, la réserve pour imprévus pour l'aménagement des terrains de football a été portée à 10% au lieu des 5% généralement retenus. En revanche, la réserve liée aux vestiaires et à la buvette a été maintenue à 5%.

Des coûts pour des études et analyses diverses ont déjà été engagés pour des montants de CHF 207k en 2025 et CHF 160k en 2026 (situation au 25 juin 2026 ; budget 2026 : CHF 300k). Ces montants ne sont pas inclus dans le crédit d'engagement, ce dernier ne concernant que des coûts futurs.

Appréciation de la COGEST

La COGEST constate que le crédit d'engagement est demandé alors que certains choix restent ouverts (comme la couverture et la taille du bassin de rétention). Elle estime néanmoins que les études menées, les variantes analysées et les réponses obtenues offrent une base suffisante pour juger du montant global.

Elle souligne qu'elle restera attentive au respect du crédit voté et de l'esprit du projet présenté.

Projets connexes

Des projets connexes pour un montant estimé entre CHF 350'000 et CHF 400'000, notamment le cheminement de mobilité douce, la réalisation de WC publics et le déplacement de certaines infrastructures (skatepark et place de jeux de la structure jeunesse) sont prévus. Selon la Municipalité, ces projets sont distincts de cette demande de crédit d'engagement et ne sont pas encore chiffrés de manière détaillée. Ils seront consolidés dans le cadre du budget 2027.

Appréciation de la COGEST

La COGEST ne partage pas l'avis de la Municipalité quant à la non-intégration des projets connexes dans le crédit d'engagement. En effet, certains éléments seront supprimés lors de la réalisation de la nouvelle zone sportive des Plavaux et devront être remplacés :

- WC publics qui ne sont pas intégrés au projet à l'exception de ceux pour les personnes à mobilité réduite,
- Chemin de mobilité douce qui sera supprimé par le projet et devra être remplacé,
- Skatepark qui devra être déplacé à la suite du déplacement du chemin de mobilité douce,
- Terrain d'activité (9'000 m²) qui sera utilisé comme terrain de football provisoire durant les travaux.

Recettes, financements et respect du cadre légal

Le Conseil municipal devra probablement recourir à l'emprunt afin de financer le projet. Lors de nos échanges, le Conseil municipal nous a indiqué que les besoins de financement seraient analysés dans le cadre du processus budgétaire, lorsque la commune disposera d'une vision plus précise de l'ensemble des investissements à financer.

La COGEST rappelle qu'un emprunt lié à de nouvelles dépenses doit être soumis pour approbation au Conseil général lorsqu'il dépasse 10% des recettes brutes du dernier exercice, soit CHF 4.34 mios (art. 17, al.1, let e LCo).

Le crédit d'engagement est présenté au brut, c'est-à-dire qu'aucune subvention n'a été prise en compte à ce stade. Des subventions pourront toutefois être obtenues une fois que le projet sera terminé, leurs montants étant à ce jour inconnus. Le Conseil municipal s'est engagé à affecter les éventuelles subventions obtenues à la réduction des besoins de financement pour le projet.

Enfin, il est à noter qu'aucune participation financière n'est demandée à l'USCM pour les travaux, conformément à la pratique en vigueur pour des associations ou sociétés qui utilisent des infrastructures communales.

Appréciation de la COGEST

La COGEST rappelle que tout recours à l'emprunt dépassant les compétences financières du Conseil municipal devra être soumis au Conseil général, conformément à la LCo.

La COGEST prend acte du choix de présenter le crédit d'engagement au brut (sans les subventions). Elle estime que le montant brut autorisé par le Conseil général devra être respecté et que les subventions obtenues ne devront en aucun cas conduire à une augmentation des dépenses réalisées.

Planification financière à moyen terme

Afin de pouvoir se prononcer sur les capacités de la commune à financer les importants investissements à venir (zones sportives, extension du CO, salle de gymnastique triple, rénovations futures, etc.) et leurs impacts, la COGEST a demandé au Conseil municipal une documentation relative à la planification financière globale ou une éventuelle mise à jour du plan quadriennal.

Le Conseil municipal a indiqué disposer d'une vision stratégique interne des investissements, planifiée selon des horizons de 4, 10 et 25 ans et servant de base à l'élaboration du plan quadriennal. Cette vision intègre les investissements, les charges de fonctionnement associées ainsi que les contraintes liées à la capacité d'endettement de la commune. Il a toutefois précisé que ce document constituait un outil interne de pilotage, régulièrement adapté en fonction de l'évolution des projets et qu'il n'avait, à ce titre, pas vocation à être diffusé.

Appréciation de la COGEST

La COGEST estime qu'une planification financière est un outil de bonne gouvernance indispensable à une commune, d'autant plus lorsqu'elle débute un nouveau cycle d'investissement important. La COGEST regrette que cette documentation n'ait pas été mise à sa disposition.

En l'absence d'une telle vue d'ensemble à moyen terme (au moins à 10 ans), il lui est plus difficile d'évaluer pleinement les effets cumulés des projets à venir sur l'évolution des charges, de l'endettement et, plus généralement, sur la situation financière de la commune.

Cependant, au 31 décembre 2025, les fonds propres de la commune étaient solides avec un solde de CHF 44.73 mios (y compris la réserve de politique budgétaire). Ils permettront d'absorber les pertes d'exploitation prévues par le dernier plan quadriennal transmis au Conseil général (voir annexe 2). Ces dernières se chiffrent à CHF 0.7 mio en 2026, CHF 0.5 mio en 2027, CHF 1.5 mio en 2028 et CHF 2.8 mios en 2029.

5.5. Exploitation

Répartition des coûts

Aucune participation financière n'est demandée à l'USCM en ce qui concerne les investissements. En revanche, la répartition des coûts d'entretien et d'exploitation est fixée dans la convention entre la commune et l'USCM comme suit :

	Commune	USCM
Bâtiments (buvette, vestiaires, WC publics PMR)		
Entretien et réparations diverses des locaux (vestiaires et buvette)	✓	
Entretien et nettoyage des locaux (sauf WC public)		✓
Nettoyage et maintenance du WC public	✓	
Maintenance et remplacement des installations fixes (cuisine) et des appareils ménagers		✓
Frais des contrats de maintenance et d'entretien des installations fixes (cuisine, chambre froide, frigo, etc.)		✓
Frais des contrats de maintenance et d'entretien des installations techniques (chauffage, ventilation, sanitaires)	✓	
Terrains et équipements		
Entretien des terrains (entreprise spécialisée + personnel communal) ; y compris tonte, engrais, traitements, fournitures et réparations diverses	✓	
Marquage des terrains		✓
Frais liés au renouvellement des équipements de jeux (buts, filets, abris de joueurs)		✓
Energie et assurances		
Eau (y compris arrosage des terrains)	✓	
Electricité (y compris éclairage des terrains)	✓	
Chauffage	✓	
Assurance des terrains et des bâtiments	✓	
Assurance du mobilier et des équipements privés		✓
Divers		
Frais de remplacement pour utilisation non conforme		✓

Coûts de fonctionnement

Selon le Conseil municipal, « les coûts de fonctionnement attendus pour la nouvelle zone sportive des Plavaux devraient être globalement similaires à ceux actuels, voire légèrement inférieurs. En effet, l'entretien d'un terrain synthétique génère généralement des charges un peu moins élevées qu'un terrain naturel ».

Les coûts actuels (et futurs) ont été estimés par la commune comme suit :

Estimation des coûts annuels de fonctionnement	CHF
Terrains	96'547
Main d'œuvre par les travaux publics (670h/an à CHF 44/h)	29'547
Entretien par une entreprise spécialisée	35'000
Arrosage (13'000 m³/an à CHF 1.15/m³)	15'000
Engrais traitements, fournitures diverses	12'000
Autres réparations diverses	5'000
Bâtiments	25'000
Energie, chauffage des locaux, éclairage des terrains	15'000
Entretien, réparations diverses	10'000
TOTAL	121'547

Il s'agit d'estimations, étant donné que la commune ne dispose, par exemple, pas d'un compteur à eau distinct. De plus, le tableau ci-avant ne tient pas compte des amortissements comptables qui ont notamment pour objectif de présenter l'usure des infrastructures.

Appréciation de la COGEST

Par la convention signée avec l'USCM, la Municipalité a fait le choix de soutenir de façon importante le club sportif.

Concernant les coûts d'entretien, la COGEST a pris note du souhait de la Municipalité de déterminer de façon plus précise les coûts des infrastructures sportives de la zone des Plavaux, notamment par l'installation de compteurs spécifiques. La COGEST restera attentive à ce que les coûts de fonctionnement restent à l'avenir en ligne avec les coûts actuels d'environ CHF 120'000 par an.

5.6. Conclusion

La COGEST considère que ce projet répond de manière cohérente aux besoins de la collectivité.

Elle relève toutefois que certains éléments du projet restent à préciser. Elle considère également que certains projets connexes, directement induits par la réalisation de la nouvelle zone sportive, auraient dû être intégrés au présent crédit d'engagement.

Enfin, l'absence de transmission d'une vision financière à moyen terme, pourtant disponible à l'interne, limite la capacité de la COGEST à apprécier la situation financière et les implications des futurs investissements. À l'avenir, la COGEST considère qu'une planification financière précise sera indispensable à l'examen des crédits d'engagement et devra être systématiquement annexée aux messages du Conseil municipal. En l'absence des informations nécessaires, elle pourrait ne pas être en mesure d'entrer en matière sur de futures demandes.

6. Recommandations de la COGEST

La COGEST recommande à l'unanimité des membres présents d'accepter le crédit d'engagement relatif à la Zone sportive des Plavaux tel que présenté.

7. Vote final

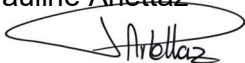
La COGEST décide d'adopter le présent rapport à l'unanimité des membres présents.

8. Remerciements

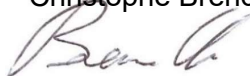
La COGEST remercie le Conseil municipal et l'administration pour leur disponibilité ainsi que pour leur collaboration appréciée.

Collombey-Muraz, le 7 septembre 2026

La Présidente
Pauline Arlettaz



Le Rapporteur
Christophe Brendle



Annexes : Questions et réponses du Conseil municipal à la COGEST
Plan quadriennal 2026-2029 communiqué dans le cadre du budget 2026

Copie au Conseil municipal, par son président.